Pour Belloubet, seuls Juifs et Français du XVIIIème ont tué pour blasphème… silence sur l'islam !

écrit par Christine Tasin | 9 février 2020

.

Quel faux-cul ! Quelle garce !

La sale bête revient dans *Le Mond*e sur l'affaire Mila et ses propres attaques contre la gamine, au nom de la défense d'une "liberté de conscience" qui a, tout de même, fait se lever quelques boucliers…

Cette fumiste de se plaindre des réactions suscitées par quelques mots prononcés "à froid", certes "maladroits" mais qui, bien évidemment, ne pouvaient correspondre à ses pensées profondes. La blanche hermine, parce qu'elle s'appelle Belloubet et qu'elle est Ministre de Macron, de la justice qui plus est serait donc inattaquable… Grandiose quand on voit la Macronie, l'état de la justice et ses dysfonctionnements, et le deux poids deux mesures éhontément pratiqué en France.

.

Belloubête pleure, donc. C'est la faute aux réseaux sociaux… On sent que toute la Macronie voudrait, d'un trait de plume, supprimer cet espace où les Français commentent et se causent, malgré la loi Pleven, malgré la loi Avia suspendue au-dessus de nos têtes.

.

Et là elle a deux expressions terribles :

– il ne faudrait plus parler de blasphème, car ce serait se placer sur le terrain du religieux et donc faire le jeu de ceux qui veulent interdire une expression libre. La France n'est pas une terre de fatwas.

– Nous ne sommes plus au temps de Moïse, où le blasphémateur devait mourir lapidé par la communauté. Le crime de lèse-Dieu n'existe pas, la République a su rompre avec une tradition qui avait conduit à l'exécution du chevalier de La Barre, accusé de n'avoir pas ôté son chapeau devant une procession

J'en suis comme 2 ronds de flan.

.

Il suffirait donc, pour le Ministre de l'Injustice qu'elle est, de supprimer le mot "blasphème" pour que tous les musulmans qui menacent Mila, le caricaturiste Cédu et tant d'autres se taisent. *Oyez, doux musulmans, il n'y a pas de blasphème en France, c'est interdit par la loi.* Ugh, la sioux Belloubet a parlé. Et elle leur a rappelé gentiment que, en France, il ne saurait y avoir de fatwas. Ça fait une belle jambe à Mila, et à Cédu. Les morts de Charlie Hebdo en sont tout aises dans leur tombeau.

Sa duplicité est sans limites, on peut supposer que Macron lui a soufflé sa copie. Belloubet-Macron vous disent donc

que l’on peut critiquer l’islam, ce qui, dans leur bouche, devient “crime de lèse-dieu” (chut ! ne parlez pas de ce qui fâche, ne parlez pas de blasphème, ça ouvrirait trop les yeux des Français encore attachés aux principes de 1789, à la loi sur la presse et à 1905 ; il faut mettre la poussière sous le tapis). Ils utilisent tout de même le mot “crime”…. ce n’est pas pire que blasphème ?

.

Et elle ose, la s….e, se référer au temps de Moïse, donc au temps mythique de l’histoire juive qui n’existe plus depuis des milliers d’années alors que ce qui nous arrive c’est le temps de Mahomet toujours vivant dans nombre de pays musulmans, le blogueur saoudien Badawi est en train d’en mourir en Arabie Saoudite. Elle parle du temps où l’on pouvait mourir pour un blasphème chez les Juifs et même… en France avec l’exemple du Chevalier de la Barre, mais rien, absolument rien sur l’islam, ses pratiques, des menaces, ses fatwas, ses égorgements… C’est monstrueux. C’est plus monstrueux chaque jour.

Belloubet accuse donc les Juifs et les Français du XVIIIème siècle d’avoir criminalisé le blasphème, pratique décrite comme remontant à la préhistoire ou presque et se tait sur l’islam, qui est seul coupable des limites à la liberté d’expression en France… et partout dans le monde. L’islam qui tue, en France comme en pays musulman, comme en pays non musulmans celui qui ne respecte pas la loi d’Allah, la loi de Mahomet, fût-il non musulman.

S….e de Belloubet. S….d de Macron. Ordures qui nous livrent à des dégénérés qu’ils refusent de dénoncer.

Nicole Belloubet : « Le crime de lèse-Dieu n’existe pas »

TRIBUNE

Nicole Belloubet

ministre de la Justice

Dans une tribune au « Monde », la garde des sceaux se dédit à la suite de la polémique suscitée par ses récents propos sur « l’insulte à la religion » dans le cadre de l’affaire Mila. Elle estime au contraire que chacun peut critiquer comme il l’entend une croyance.

Tribune. Aujourd’hui, la vie publique est ainsi faite que quelques mots, maladroitement prononcés en moins de dix secondes à la radio, peuvent susciter une rare polémique.

Tenter d’expliquer ensuite plus clairement sa pensée est vain. Le pli est pris. Le « bad buzz » est parti.

[…]

J’en ai fait l’expérience il y a quelques jours. Lors d’une interview à la radio, on m’interrogeait sur l’« affaire Mila »

[…]

On me demandait alors ce qui était le plus grave : insulter une religion, ou menacer quelqu’un de mort. Au fond, pour moi, à brûle-pourpoint, la question n’avait pas de sens. L’évidence est là : nul ne doit être menacé de mort, quelle que soit son expression. Rien, absolument rien, ne justifie, ou même n’explique, que l’on appelle à l’assassinat d’une personne.

> *« J’ai eu une expression qui était non seulement maladroite – ce qui est regrettable – mais surtout inexacte – ce qui l’est plus encore »*

Puis j'ai eu une expression qui était non seulement maladroite – ce qui est regrettable –, mais surtout inexacte – ce qui l'est plus encore : *« L'insulte à la religion, c'est évidemment une atteinte à la liberté de conscience. »* Maladroits, ces mots, repris de ceux exprimés dans la question posée, l'étaient à l'évidence, en donnant le sentiment que l'on pouvait établir une comparaison entre deux termes qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre et qu'on ne peut mettre en balance. Inexacts, ensuite, car, juridiquement, l'insulte à la religion n'existe heureusement pas dans notre République. Seules sont réprimées les injures faites à autrui en raison de son appartenance à une religion déterminée.

[…]

…) L'affaire Mila a remis en lumière la question du droit au blasphème. Ce droit existe. Dans notre pays, chacun est libre de blasphémer. C'est l'évidence même.

A la réflexion, je trouve que parler de blasphème est d'une certaine manière se placer sur le terrain du religieux, et entrer finalement dans le jeu de ceux qui veulent interdire une expression libre. Par définition, qui se place hors du point de vue religieux ne blasphème pas ; il exprime une pensée, une critique, que l'on peut ensuite critiquer à son tour si on le souhaite, mais jamais en usant de menaces ou d'injures ad hominem.

La France n'est pas une terre de fatwas. Nous ne sommes plus au temps de Moïse, où le blasphémateur devait mourir lapidé par la communauté. Le crime de lèse-Dieu n'existe pas, et la République a su rompre avec une tradition qui avait conduit à l'exécution du chevalier de La Barre, accusé de n'avoir pas ôté son chapeau devant une procession. Voltaire en défendit la mémoire.(…)

https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/08/nicole-bello

ubet-le-crime-de-lese-dieu-n-existe-pas_6028859_3232.html